

# Prolongation de l'assurance pour accidents non professionnels

selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981.

Vous quittez votre emploi, réduisez votre temps de travail, qui atteint désormais moins de 8 heures par semaine ou prenez un congé sans solde et souhaitez malgré tout conserver une couverture d'assurance contre les accidents non professionnels? Dans ce cas, l'«assurance par convention» est la solution.

## Prolongation de la couverture d'assurance contre les accidents non professionnels grâce à une assurance par convention

Si vous travaillez chez un employeur au moins 8 heures par semaine en moyenne, vous êtes assuré contre les accidents non professionnels. L'assurance obligatoire cesse de produire ses effets à la fin du 31<sup>e</sup> jour qui suit le jour où prend fin le droit au salaire, l'assurance par convention débute aussitôt après. Cette dernière vous permet de prolonger l'assurance contre les accidents non professionnels au-delà de la fin de l'assurance obligatoire, pour une durée pouvant atteindre 6 mois consécutifs.

L'assurance par convention doit être conclue avant l'échéance de la couverture d'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels; autrement dit, en cas de cessation de votre activité professionnelle par exemple, au plus tard 31 jours après votre dernier jour de travail. Cette assurance doit toujours être conclue auprès de l'assurance auprès de laquelle vous étiez assuré jusqu'alors à titre obligatoire contre les accidents non professionnels par l'intermédiaire de votre employeur. Les chômeurs qui ont droit à une indemnité de chômage sont assurés par la Suva.

L'assurance par convention fournit des prestations conformément aux dispositions de la LAA et est également valable à l'étranger. Pour les accidents survenant après le départ à la retraite (départ du marché du travail), il n'existe pas de droit à des indemnités journalières.

## Remarques

- L'assurance par convention coûte CHF 45.– par mois (y c. pour un mois entamé).
- Avant l'échéance de votre assurance par convention, vous pouvez la prolonger en payant une nouvelle prime,

mais seulement pour 6 mois consécutifs au total.

Pour prolonger la couverture d'assurance pour plus de 6 mois au total, il est recommandé de l'inclure dans la couverture d'assurance de votre caisse-maladie.

- L'assurance par convention est suspendue lorsque l'assurance militaire prend le relais, par exemple lors d'un cours de répétition ou d'une formation de protection civile. Elle se prolonge ensuite d'une durée identique à l'interruption.
- L'assurance par convention prend fin avant son terme lorsque vous débutez une activité professionnelle d'au moins 8 heures par semaine chez un employeur. La prime éventuellement versée en trop n'est pas remboursée.

## Comment conclure une assurance par convention

### En ligne

[allianz.ch/conclure-assurance-convention](https://allianz.ch/conclure-assurance-convention)



### E-mail ou courrier postal

Veillez compléter le formulaire d'inscription au verso et le renvoyer par e-mail à [assurance-de-personnes@allianz.ch](mailto:assurance-de-personnes@allianz.ch)

ou par courrier postal à Allianz Suisse,  
P CU HS, Case postale, 8010 Zurich.



### À qui déclarer un accident?

Prenez contact avec Allianz Suisse dès que possible, par téléphone au **0800 22 33 44** (depuis l'étranger: +41 43 311 99 11). Si vous souhaitez des informations complémentaires, veuillez vous adresser à votre employeur, ou à Allianz Suisse, en envoyant un e-mail à [assurance-de-personnes@allianz.ch](mailto:assurance-de-personnes@allianz.ch)

## Inscription à l'assurance par convention

### Indications personnelles relatives à la personne assurée

Civilité	
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue, n°	NPA, localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays	Date de naissance
<input type="text"/>	<input type="text"/>
E-mail	Téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Indications pour la conclusion de l'assurance

L'assurance par convention ne peut être conclue auprès d'Allianz Suisse que si votre employeur est assuré auprès d'Allianz Suisse. Pour toute demande de précision, veuillez vous adresser à votre employeur.

- Conclure une nouvelle assurance par convention (à compter de la fin des rapports de travail ou en cas d'interruption de travail)
- Prolonger une assurance par convention existante

### Indications relatives à votre situation de travail actuelle

Durée hebdomadaire de travail (en h)	Nom de l'employeur
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue, n°	NPA, localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° de police LAA	Dernier jour donnant droit au salaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Durée d'assurance souhaitée de l'assurance par convention

- 1 mois (CHF 45.-)
- 2 mois (CHF 90.-)
- 3 mois (CHF 135.-)
- 4 mois (CHF 180.-)
- 5 mois (CHF 225.-)
- 6 mois (CHF 270.-)



#### Exemple

Fin du droit au salaire: **31.3**  
 Fin de l'assurance: **1.5** (31 jours de prolongation de couverture)  
 Durée souhaitée: **2.5 – 15.9**  
 Prime d'assurance: 4 mois entiers et 1 mois entamé = **5 x CHF 45.-**, correspond à une prime de **CHF 225.-**

### Signature

Lieu et date	Signature
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Aucune signature n'est nécessaire si le formulaire d'inscription est rempli par voie digitale et envoyé à Allianz par e-mail ([assurance-de-personnes@allianz.ch](mailto:assurance-de-personnes@allianz.ch)).

Pour pouvoir bénéficier de la couverture d'assurance, vous devez être en droit de conclure l'assurance par convention, les indications que vous avez fournies doivent être exactes, vous devez avoir envoyé l'inscription à l'assurance avant la fin de l'assurance

obligatoire contre les accidents non professionnels et la prime d'assurance doit être payée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture. Des informations sur le traitement de vos données sont disponibles à l'adresse [allianz.ch/privacy](http://allianz.ch/privacy).